

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication : 2019-10-11

Titre abrégé : Taxe de vente sur les articles de luxe

Description : Instauration d'une taxe de vente de 12 % prélevée au point de vente à l'achat d'automobiles, de bateaux et d'aéronefs privés d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 \$ (indexée à l'inflation). Les automobiles, bateaux et aéronefs commerciaux seront exonérés de cette taxe. En Colombie-Britannique, cette nouvelle taxe de vente sur les articles de luxe s'ajoutera à l'actuelle taxe de vente provinciale sur les véhicules de luxe.

Ligne(s) d'exploitation : Autres taxes et droits d'accise

Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Immatriculation d'embarcations	Transports Canada
	Permis d'embarcation	Transports Canada
	Immatriculation d'aéronefs	Transports Canada
	Ventes d'automobiles	DesRosiers Automotive Consultants
	Prix des automobiles, des embarcations et des aéronefs	Listes publiques
	Inflation des prix	Perspectives économiques du DPB

Estimation et méthode de projection : Le volume total des ventes de bateaux, d'aéronefs et d'automobiles privés de 100 000 \$ ou plus a été évalué approximativement pour 2019 à partir de données publiques. Les véhicules vendus ont ensuite été associés aux prix correspondants afin de déterminer l'assiette fiscale potentielle. Le DPB a supposé un facteur d'élasticité de -2,4 tiré d'études universitaires sur les consommateurs de voitures de luxe.

Une taxe de 12 % a été appliquée au volume des ventes pour calculer les recettes potentielles.

Le DPB a supposé que la taxe entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Pour l'exercice 2020 et les exercices suivants, l'augmentation des recettes potentielles a été calculée proportionnellement aux projections en matière d'inflation figurant dans le modèle économique et financier du DPB.

Évaluation de
l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude élevé. En effet, on ignore quel est le volume de ventes réel. Pour les embarcations et les aéronefs, le DPB a utilisé les données relatives à l'immatriculation et aux permis au lieu du volume de ventes. De plus, les recettes estimées sont très sensibles à la répartition des prix dans le volume total des ventes. Le DPB s'est servi des listes de prix accessibles au public pour estimer la répartition des prix et du volume de ventes des véhicules vendus au cours d'une année. Or, la répartition réelle pourrait être différente de celle de notre échantillon. Par ailleurs, le prix des véhicules importés et la demande à leur égard pourraient varier en raison de la fluctuation des taux de change. En outre, les ventes d'articles de luxe sont sensibles à l'incertitude des perspectives économiques. On s'attend à une modification du comportement des acheteurs, qui pourraient se procurer des produits moins chers, et des vendeurs, qui pourraient offrir un éventail de prix plus large pour éviter cette taxe. L'ampleur exacte de cette modification du comportement est incertaine, et elle dépend de la sensibilité des consommateurs à l'égard des prix.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût total	-	-668	-682	-695	-709	-724	-738	-753	-768	-784

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.